

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

TRAVAUX DE TOITURE

MARDI 08 AVRIL 2025

N°8 À N°16 RUE DE LA FAUVARGE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande formulée par L'entreprise ATTILA sise N°6 rue du Chaperon 51420 Cernay les Reims, le 22 Mai 2023,
- Considérant que des travaux sont programmés :

✧ Le Mardi 08 Avril 2025, entre 07h00 et 17h00 à l'adresse suivante :

N°8 à N°16 rue de la Fauvarge

- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules

ARRÊTE

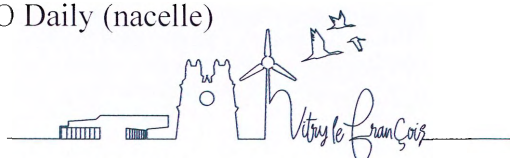
ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit entre 07h00 et 17h00 à Vitry-le-François (51) aux dates et adresses suivantes :

Mardi 08 Avril 2025, entre 07h00 et 17h00 à l'adresse suivante :

N°8 à N°16 rue de la Fauvarge

Les emplacements devant ces adresses seront réservés pour les travaux de la Société Attila et pour le véhicule : -IVECO Daily (nacelle)



www.vitry-le-francois.net

Place de l'Hôtel de Ville • 51300 Vitry-le-François
Tél. 03 26 41 22 77 • Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Ces supports devront être retirés à l'issue. Cet arrêté sera également affiché sur le tableau de bord du véhicule effectuant les travaux.

Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

ARTICLE 3/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°101 du 19 Décembre 2024 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.20€, par m² et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/- EXÉCUTION :

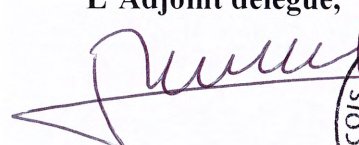
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 17 Mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le **17 MARS 2025**
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
PELLIS Catherine
Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Laurent BURCKEL

